

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 277f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Répétition partielle des élections en Azerbaïdjan : des progrès dans la conduite du scrutin

Bakou, 14.05.2006 - D'après les observations réalisées lors de la répétition partielle des élections législatives du 13 mai 2006 en Azerbaïdjan, la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) chargée d'observer ces élections, composée de 20 membres et placée sous la conduite de Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE), a constaté des progrès dans la conduite du scrutin.

Comme lors des élections de novembre, aucun parti n'a été exclu lors de l'enregistrement des candidats. La Commission ad hoc regrette la décision de certains partis d'opposition de boycotter ces élections et de ne pas présenter de candidats, privant ainsi les électeurs d'un choix véritablement pluraliste.

La campagne électorale précédant cette répétition partielle des élections a été généralement menée sans tapage et n'a pas été entachée par les incidents qui avaient marqué les élections de novembre. Il faut se féliciter de cette évolution, même si elle intervient dans des circonstances beaucoup moins difficiles que lors des élections du 6 novembre 2005.

Le jour du scrutin, le vote a été dans l'ensemble bien organisé et conduit avec professionnalisme. A cet égard, la commission ad hoc a notamment constaté avec satisfaction que les procédures d'encrage du doigt des électeurs, mécanisme important pour prévenir le vote multiple, ont été correctement appliquées dans la majorité des bureaux de vote. D'après les observations effectuées le jour du scrutin, l'exactitude des listes électorales établies pour ces élections semble avoir été sensiblement améliorée. Seuls de très rares électeurs ne trouvaient pas leur nom sur les listes et, dans la majorité des cas, le problème a pu être réglé de manière satisfaisante par une ordonnance judiciaire.

Les forces socio-économiques soutenues par les autorités locales ont pu exercer une influence indue sur les électeurs.

La Commission ad hoc n'était pas en effectif suffisant pour procéder à une évaluation approfondie des processus de dépouillement et de compilation des résultats. Elle espère que les irrégularités constatées lors des élections de novembre en ce qui concerne la compilation et les protocoles ne se renouvelleront pas.

La répétition partielle des élections concernait dix circonscriptions où il avait été officiellement reconnu que la fraude électorale avait eu une incidence sur les résultats des élections du 6 novembre 2005. Il faut toutefois souligner que les résultats étaient également sujets à caution dans un nombre important d'autres circonscriptions. Il convient par conséquent d'apprécier le déroulement de ces nouvelles élections à la lumière du scrutin du 6 novembre 2005. Les améliorations apportées aux processus électoraux par les autorités azerbaïdjanaises, comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée dans sa Résolution 1480 adoptée à sa partie de session de janvier 2006, doivent donc être prises en compte pour l'évaluation des présentes élections.

/..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.

La mission préélectorale de l'APCE, qui s'était rendue en Azerbaïdjan les 27 et 28 avril 2006, était préoccupée par l'absence de signes de progrès démocratiques à l'approche du scrutin. Toutefois, la commission ad hoc note avec approbation que des évolutions positives se sont produites depuis la visite de la délégation préélectorale.

La réforme du code électoral est une condition préalable indispensable à un déroulement des élections conforme aux normes du Conseil de l'Europe et aux engagements pris par l'Azerbaïdjan. Il y a lieu de se féliciter que l'administration présidentielle ait demandé l'assistance de la Commission de Venise pour la réforme du code électoral de l'Azerbaïdjan, même si cette démarche est intervenue tardivement. Il faudra cependant que les recommandations de la Commission de Venise soient effectivement appliquées au cours des mois à venir si l'Azerbaïdjan veut prouver la sincérité de sa détermination à mener une réforme démocratique.

Les dispositions de la Loi électorale relatives à la composition des commissions électorales devraient être modifiées afin que l'administration électorale jouisse de la pleine confiance des électeurs et de toutes les parties prenantes au scrutin. En outre les autorités devraient solliciter l'assistance de la Commission de Venise en vue de rendre plus efficace la procédure de traitement des plaintes et recours en matière électorale.

Aux termes de la loi sur la liberté de réunion, les autorités locales disposent toujours d'un pouvoir d'appréciation excessif dans l'examen des demandes portant sur l'organisation d'activités de campagne et le lieu de leur déroulement, ce qui porte atteinte au principe de la liberté de réunion, élément essentiel d'une société démocratique. La loi sur la liberté de réunion devrait par conséquent être modifiée dans le cadre de la coopération avec la Commission de Venise.

Les élections sont la pierre angulaire d'une société démocratique où prévaut l'Etat de droit. Les autorités devraient faire le nécessaire pour mettre en place en Azerbaïdjan une société véritablement démocratique et fondée sur la prééminence du droit, conformément aux engagements qu'elles ont pris en adhérant au Conseil de l'Europe.

Lors de la partie de session de juin de l'Assemblée, la Commission de suivi soumettra un rapport sur les progrès réalisés par l'Azerbaïdjan dans la mise en œuvre de la Résolution 1480 (2006) de l'Assemblée.

Contact : Bas Klein, tél. portable en Azerbaïdjan +33 662 265 489, e-mail : bas.klein@coe.int